

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Contant n°1.

Réglementation temporaire de la circulation.

Travaux de construction de logements collectifs.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, rue Contant, pendant la durée des travaux de construction de logement collectifs, au n°1 à 13 rue Contant,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 09 décembre 2022,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.- A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2025 de 7h à 20h**, rue Contant, au droit du n°1 au n°13, l'entrée et la sortie des véhicules nécessaires au chantier s'effectuera par les dalles de répartition mises en œuvre sur trottoir au droit du chantier.

Les manœuvres seront encadrées par un homme trafic.

• **Article 2.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
- A la société LNB – 16, boulevard de l'Ouest – 93340 LE RAINCY,
- A la société UNITS – 76, rue Blanche – 75009 PARIS,
- A la société PROMOGIM – 22, rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- A la Société TRA - 241, chemin du Loup - 93420 VILLEPINTE,
- A la RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 09 décembre 2022.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU